



DEL-2024-37

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 OCTOBRE 2024

Secrétaire de séance :
DAGORNE Léo

**Nombre de membres du
Conseil
d'administration : 16**

Présents : 10
Pouvoirs : 6
Votants : 16
Ne prend pas part : 0

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

Les administrateurs

KOMITES Pénélope
AKKARI Maya
BROSSEL Colombe
COBLENCE Emmanuel
SIMONDON Paul
CONNAULT François
BIRABEN Anne
MESSAS Emmanuel
RENNER Marc
MARINETTI Angela
LECOQ Jean-Pierre
BONNEAU Stéphanie
LANNIBOIS-DREAN Hélène
GILAT Sylvain
DAGORNE Léo

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre 2024 à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 4 octobre 2024, se sont réunis à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE MesoPSL 2023

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que l'ESPCI Paris-PSL a accès depuis 2012 au méso-centre MesoPSL, hébergé à l'Observatoire de Paris qui lui fournit des moyens de calcul intensif, tant en production qu'en expérimentation, sur différents types de matériels,

Considérant que les coûts d'exploitation et d'infrastructure sont assumés depuis sa création par l'Observatoire de Paris alors que le méso-centre est ouvert aux chercheurs et étudiants des entités de PSL, et notamment à l'ESPCI,

Considérant que l'Observatoire de Paris a décidé la mise en place d'une contribution financière au fonctionnement de MesoPSL au prorata des heures de calcul consommées par les différents établissements,

Considérant que le coût pour l'ESPCI Paris -PSL est de 11 667,09 euros pour l'année 2023,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la convention de prise en charge financière MesoPSL déterminant la participation financière de l'ESPCI-Paris PSL au fonctionnement du méso-centre pour l'année 2023 d'un montant de 11 667,09 euros.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

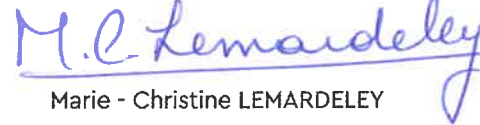
Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance



Léo DAGORNE

La Présidente



Marie - Christine LEMARDELEY